

ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE
COMMUNE DE BAZOCHES-SUR-GUYONNE

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Présents : Mesdames Denise ALLÉLY, Muriel AMMANOU, Véronique DEKKICHE, Roselyne BASQUIN

Messieurs, Jean-Claude CLAIRET, Jean DUCROCQ, Charles DE CLERK, Christophe LE BÉGUEC, Jean-Marie MAINGONNAT, Alain MIROT, Patrice SANDELIS

Absents représentés : Denise POELAERT, Dominique DUMERVAL

Pouvoirs : : Denise POELAERT à Roselyne BASQUIN

Dominique DUMERVAL à Véronique DEKKICHE

Secrétaire de séance : Alain MIROT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h.

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte rendu du conseil du 9 mars 2023
- ✓ Compte de Gestion 2022 Commune de monsieur le Receveur - Délibération n° 9-2023
- ✓ Compte administratif 2022 Commune - Délibération n° 10-2023
- ✓ Affectation du résultat 2022 Commune - Délibération n° 11-2023
- ✓ Exercice 2023 : vote des taux des taxes directes locales - Délibération n° 12-2023
- ✓ Budget primitif 2023 de la commune - Délibération 13-2023
- ✓ Informations diverses

- ✓ **Approbation du compte rendu du conseil du 9 mars 2023**

Approbation à l'unanimité

- ✓ **Compte de Gestion 2022 Commune de monsieur le Receveur - Délibération 9 -2023**
- ✓ **Compte administratif 2022 Commune – Délibération 10-2023**

Au terme de chaque exercice comptable, un document de synthèse retrace l'ensemble des mouvements comptables du budget communal.

Le compte administratif résume les réalisations effectuées sur l'exercice 2022

Le compte administratif, document de la ville, est accompagné du compte de gestion qui est le document de travail du comptable. Les deux documents se doivent d'être identiques. La synthèse de ces documents est le suivant pour le budget communal :

	Investissement		Fonctionnement		Total du budget	
	-	+	-	+	-	+
Opérations de l'exercice (2022)	749 372.18	556 773.19	576 745.57	727 494.56	1 326 117.75	1 284 267.75
Résultats de l'exercice	192 598.99			150 748.99	41 850.00	

Restes à réaliser (en 2022)	0	0	0	0	0	0
Résultats nets	192 598,99			150 748,99	41 850,00	

Ce point fera l'objet de deux délibérations séparées.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose d'approuver les comptes administratifs et de gestion de la commune pour l'exercice 2022

Approbation à l'unanimité

✓ **Affectation du résultat 2022 de la Commune - Délibération n°11-2023**

Il n'y a pas de restes à réaliser 2022 à reporter sur le budget primitif 2023.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
Résultat de clôture 2021	458 163.64	230 988.03
Part affectée à l'investissement 2022		200 000.00
Résultat de l'exercice 2022	-192 598.99	150 748,99
Résultat de clôture l'exercice 2022 (hors restes à réaliser)	265 564.65	181 737.02

Au regard de la préparation budgétaire pour 2023, il est nécessaire de :

- Reporter l'excédent d'investissement reporté (001) : 265 564.65 €
- Affecter le résultat de fonctionnement 2022 de 181 737.02 € de la façon suivante :
 - Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 150 000 €
 - Excédents de fonctionnement reportés (002) : 31 737.02 €

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

- Reporter l'excédent d'investissement reporté (001) : 265 564,65 €
- Affecter le résultat de fonctionnement 2022 de 181 737,02 € de la façon suivante :
 - Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 150 000 €
 - Excédents de fonctionnement reportés (002) : 31 737,02 €

- **Approbation à l'unanimité**

✓ **Exercice 2023 : vote des taux des taxes directes locales - Délibération n° 12-2023**

A compter de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation (TH) qui était jusqu'à 2022 figé au taux de 2019. Désormais, ce taux porte sur les :

- Résidences secondaires
- Locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- Logements vacants depuis plus de deux ans sur délibération

Cette année, le conseil municipal devra donc mentionner dans sa délibération les deux taux de taxe foncière (propriétés bâties et non bâties) mais également le taux de TH (pour ce qui concerne les trois immeubles cités ci-dessus).

Ainsi et dans le cas où la commune souhaite modifier ses taux en 2023, elle aura la possibilité de :

- faire varier dans une même proportion les taux des trois taxes appliqués l'année précédente ;
- OU

- les faire varier librement entre eux dans le respect des règles de lien prévues à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Dans ce cas, en voici les principales règles :

- le vote du taux de taxe foncière sur le bâti (TFB) est libre (*sous réserve du taux plafond*);
- le taux de taxe foncière sur le non bâti (TFNB) ne peut pas augmenter plus vite sur celui de TFB;
- si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins des mêmes proportions ;
- le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux de TFB ou que le taux moyen pondéré des deux TF si il est moins élevé.
- si le taux TFB ou le taux moyen pondéré des deux TF diminue alors celui de TH doit diminuer au moins des mêmes proportions.

Pour le formuler autrement, si la commune souhaite augmenter son taux de TH par exemple, elle devra également augmenter son taux TF (TFB ou TFB+TFNB).

La loi de finances pour 2020 dans son article 16 fixe les règles de la compensation suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ainsi, pour les communes, cette compensation s'opère par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent voter un taux global de TFPB correspondant à l'addition du taux communal et du taux départemental de la TFPB (11,58%) de 2020 dans le respect du taux plafond.

Si une commune ne vote pas le nouveau taux global, elle ne percevra pas le produit attendu. Le maintien du seul taux communal sera traduit par les services fiscaux comme une diminution du taux global, et par conséquent une baisse du produit fiscal perçu par la commune.

Cette année, nous pouvons à nouveau investir sur nos ressources propres sans recourir à l'emprunt, ni augmenter les taxes directes locales.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de fixer pour l'année 2023 le taux des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncier bâti : taux communal 10 % + taux départemental 11.58% = taux global 21.58%
- Taxe foncier non bâti : 47 %
- Taxe d'habitation : 5.90 %

Approbation à l'unanimité

✓ **Budget primitif 2023 de la commune - Délibération 13-2023**

Monsieur Mirot donne les précisions suivantes :

Sur base des documents présentés lors de la réunion de la Commission Finance, il indique que les dépenses de fonctionnement des trois dernières années sont toujours inférieures aux budgets présentés ce qui permet une sécurité pour les finances de la commune puisque les recettes doivent pouvoir supporter les dépenses. Il explique les différentes variations de dépenses budgétées sur 2023 par rapport à celles réalisées en 2022.

En ce qui concerne le Budget Investissements prévu sur 2023 qui porte sur une somme globale de dépenses de 953.000 € (arrondis), les trois postes les plus importants correspondent :

- à la première tranche des travaux sur l'église pour un montant de 420.000 €,
- aux dépenses de voiries qui s'élèvent à 150.000 €
- et à celles concernant les Bâtiments Communaux pour 170.000 €

Il rappelle que les travaux sur l'église devraient être réalisés sur une période de 3 ans commençant au mois de septembre 2023 pour un coût global estimé aujourd'hui à 1.200.000

€/TTC dont on peut espérer environ 80 % de subventions sur le montant H.T. Cette église, construite au 12^{ème} siècle et inscrite au titre des monuments historiques depuis 2004, n'a pas fait l'objet de réfection importante depuis plus de deux siècles.

Monsieur Mirot informe ensuite le Conseil sur les différents postes de dépenses prévues dans le budget 2023.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

- Arrêter le budget primitif de la commune tant en recettes qu'en dépenses
 - Section de fonctionnement : 711 890.06 €
 - Section d'investissement : 952 828.55 €
 - Soit un total de : 1 664 718.61 €

- Attribuer aux associations les subventions suivantes :

AGE ET PARTAGE	600 €
ASSOCIATION PIERRE CHAUMET	800 €
JOIE DE LIRE	1500 €
DIODURUM	750 €
ADMR MERE	1 010 €
SECOURS CATHOLIQUE	600 €
BEL AIR DESERT	500 €
D'UNE RIVE A L'AUTRE	500 €
Soit un total de :	6 260€

Approbation à l'unanimité

Informations diverses

- **ANTENNE CELLNEX BOUYGUES :**

Monsieur le maire a reçu le 22/03/2023 les responsables de la demande préalable de travaux pour l'installation d'une antenne 5G

Sur une parcelle au lieu-dit Le Buat Chemin du Petit Gué.

A l'occasion de cette rencontre il a exprimé clairement la volonté du Conseil municipal en opposition au projet.

Les responsables de CELLNEX et BOUYGUES ont pris acte et semble vouloir s'engager vers un recours gracieux auprès de notre commune. Affaire à suivre.

- **CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE VOIRIE :**

Ce contrat triennal qui devait se terminer en décembre 2022 a été prorogé jusqu'en juin 2023 nous obligeant à attendre l'ouverture de celui de 2023/2026, le nôtre étant arrivé à son terme à fin 2022.

Pour rappel, le montant de l'enveloppe subventionnée à 70% représente bon an mal an plus de 300.000 €

- **EMPLOYÉ MUNICIPAL, DÉPART ET RECRUTEMENT :**

Le recrutement de monsieur Cédric Fontaine au poste d'agent technique polyvalent le 3 janvier dernier a fait l'objet de la part de monsieur Fontaine d'une demande de mise en disponibilité pour raison personnelle à compter du 12 avril dernier. Depuis, nous faisons appel à une société privé pour l'entretien quotidien le plus urgent. Une candidature nouvelle s'est déclarée auprès de monsieur le maire qui l'étudie actuellement. Le poste sera ouvert le 3 juillet prochain.

- **ENTRETIEN DE LA COMMUNE :**

L'absence d'agent communal d'entretien nous impose à tous, pendant encore deux mois, un entretien devant son domicile. Cette obligation bien connue semble être oubliée par beaucoup, ce qui est très regrettable.

- **CHASSE AUX ŒUFS :**

Ce lundi de Pâques à 11h dans les jardins de la mairie une soixantaine d'enfants s'était donnée rendez-vous pour une chasse aux œufs sous la surveillance et les conseils avisés de leurs parents. La récolte fut bonne et l'ambiance très agréable malgré un temps maussade qui n'a pas gâché cette petite fête.

- **VISITE DE MADAME LA SOUS-PRÉFÈTE :**

Madame GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet nous a visité vendredi 7 avril dernier. Après une présentation de la commune, cela a été pour nous l'occasion d'exprimer nos difficultés dans la gestion quotidienne de la commune. Nous avons eu l'assurance de son soutien sur nos dossiers les plus sensibles au terme d'un échange très franc et cordial.

- **TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE :**

Monsieur maire s'est entretenu avec le Cabinet Touchard Architectes en s'étonnant du retard déjà pris dans la recherche préalable de décors de peinture possibles. Cette recherche devant être entreprise avant tout travail sur le bâti intérieur. Un entretien téléphonique avec l'expert sera mené autour du 20 avril.

- **SUBVENTION PRÉFECTORALE :**

C'est avec grande satisfaction que nous avons bénéficié, le 10 avril dernier, d'une subvention préfectorale de 195.000 € pour la construction de la troisième classe de notre école.

- **RÉFECTION ROUTE DÉPARTEMENTALE RD13 :**

La DDT nous a informé de la réfection du tapis routier d'enrobé en traversée de Bazoches pendant les mois de juillet et août de cette année. Plus d'informations seront données en temps utile.

- **ELECTION SENATORIALES :** date prévue, le 24 septembre 2023

Conseil municipal obligatoire le vendredi 9 juin 2023 pour tous les Conseiller (e,s)
3 Délégués devront être élus, par leurs Pairs, ainsi que 3 remplaçants, à l'occasion de cette séance.

Fin de séance à 19h45

